

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

N°2024- 83/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société Allez et Cie à Agneaux (Manche), pour des travaux de modification du réseau électrique du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 18h.

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au 17 rue de l'Eglise – Lozon, commune déléguée de Marigny-le-Lozon,

ARRETE

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au 17 rue de l'Eglise – Lozon, commune déléguée de Marigny-le-Lozon, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Pascal GIRES
Maire adjoint.

